



1111016001

DATE DEPOT :	2011-11-25
NUMERO DE DEPOT :	2011R110506
N° GESTION :	2004B17886
N° SIREN :	478972797
DENOMINATION :	A. BRODEUR M. CORBLET ET CIE
ADRESSE :	33 RUE ERLANGER 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/10/03
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL

04317 886

A. BRODEUR M. CORBLET & CIE

SAS au capital de 37 000 Euros

Siège social : 33, rue Erlanger – 75016 PARIS

RCS Paris B 478 972 797

SIRET : 478 972 797 00029 - APE : 5229 B

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

25 NOV. 2011

N° DE DÉPOT MOSC6

PG OBL/OL/EL.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 3 OCTOBRE 2011

L'An Deux Mil Onze, le trois octobre à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis à PARIS, au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président par lettres simples en date 16 septembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe DUCRU préside la séance, en sa qualité de Président.

Monsieur Richard COCANO remplit les fonctions de scrutateur.

Monsieur Benoît PROT remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- le double des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- la lettre de démission du Directeur Général,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Pro DUCRU

Puis, Monsieur le Président déclare que l'ensemble de ces pièces, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, prend acte de la démission de Madame Leticia CLOUTHIER CARILLO épouse DUCRU, démissionnaire de ses fonctions de Directeur Général depuis le 30 septembre 2011.

L'Assemblée Générale remercie Madame Leticia DUCRU pour l'ensemble des services rendus à la société au cours de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

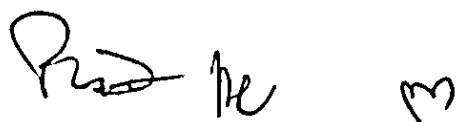
DEUXIEME RESOLUTION

Le Président indique à l'Assemblée Générale qu'il n'envisage pas de nommer un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire. Il propose à l'Assemblée Générale de reprendre en charge directement, l'ensemble des tâches et fonctions précédemment exercées par le Directeur Général.

Le Président rappelle par ailleurs, qu'il ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président depuis la présence d'un Directeur Général au sein de la société A. BRODEUR M. CORBLET & CIE.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et ses explications, prend acte de l'absence de remplacement du Directeur Général et décide d'octroyer à son Président une rémunération au titre de ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2011, selon les modalités suivantes :

- Rémunération nette mensuelle : 2 500 €, payable sur 13 mois,
- Assurance retraite capitalisation article 83, contractée auprès du groupe « Médéric »,
- Mutuelle santé contractée auprès de Médéric,
- Plan d'épargne entreprise contractée auprès de la banque CIC.



L'Assemblée Générale rappelle que le Président a droit au remboursement de ses frais de missions et de déplacements engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs et perçoit pour ses frais de véhicules, des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

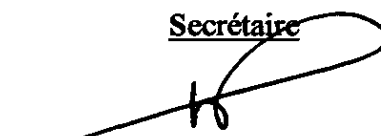
Philippe DUCRU

Président



Benoît PROT

Secrétaire



Richard COCANO

Scrutateur

